

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/54

Code nomenclature 534

**GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC D'INGENIERIE
TERRITORIALE « ID77 » -
ELECTION D'UN
REPRESENTANT DE LA
COMMUNE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC D'INGENIERIE TERRITORIALE « ID77 » - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein d'un organisme extérieur, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- La convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
- La délibération du Conseil municipal n° 19/10 du 7 février 2019 portant adhésion au Groupement d'intérêt public « ID77 »,
- La candidature de M. Gilles KINDERF Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77,

CONSIDERANT :

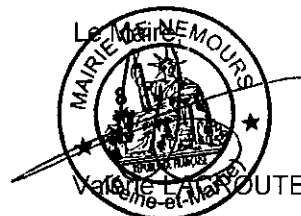
- La nécessité d'élire un conseiller municipal représentant la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77,
- Que seule la candidature de M Gilles KINDERF a été déposée,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-54-DE
Date de dépôt en préfecture : 25/06/2026

Constate la nomination immédiate de :

M Gilles KINDERF, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « ID77 »

Nemours, le 23 juin 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

25 juin 2026

Date d'affichage